

# FORM' Prof

L'actualité de la formation professionnelle de l'UNSA

## Sommaire

### Page 2

- Les opérateurs de compétences piliers de la réforme

### Page 3

- Promulgation de la Loi « Avenir Professionnel »
- Le Conseil constitutionnel retoque des articles, à la marge...

### Page 4

- Brèves
- Focus sur France Compétences

### Rédaction :

**Vanessa Jereb**, Secrétaire nationale

**Jean-Louis Blanc, Christine Savantré**,

**Patrice Bédouret**, Conseiller(ère)s nationaux

 [www.facebook.com/Syndicat.UNSA](http://www.facebook.com/Syndicat.UNSA)

 [@Unsa\\_officiel](https://twitter.com/Unsa_officiel)

 [www.unsa.org](http://www.unsa.org)

 +33 1 48 18 88 00

 21 rue Jules Ferry  
93177 BAGNOLET CEDEX



## ÉDITO

n°163 septembre-octobre 2018

### « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

### *La loi votée, la vigilance est de mise...*

**L**a loi «Pour la liberté de choisir son avenir professionnel» a été promulguée par le Président de la République le 5 septembre 2018.

Ce texte comporte un volet formation professionnelle, apprentissage, assurance chômage mais aussi égalité professionnelle Homme/Femme, handicap et travail détaché.

En attente d'une centaine de décrets à paraître d'ici la fin de l'année, pour l'UNSA, les contours du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage restent encore flous pour juger de son opérationnalité effective.

L'UNSA était favorable à la simplification du système au service des actifs et de la sécurisation de leur parcours professionnel. Cependant, la philosophie générale de cette nouvelle réforme, réside dans la capacité de chaque actif à être autonome et se saisir de son employabilité. Or, les actifs, en fonction de leurs parcours personnel et professionnel n'ont pas tous les mêmes facilités à accéder à leurs droits, notamment les personnes les plus éloignées de l'emploi qui ont le plus besoin de se former.

Pour l'UNSA, l'accompagnement prévu dans cette réforme n'est pas au rendez-vous des ambitions affichées.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le système sera transformé avec notamment la création de France Compétences et des Opérateurs de Compétences qui remplaceront les OPCA.

Avec le soutien de son centre de formation et ses experts, l'UNSA accompagnera ses militants afin qu'ils se saisissent dès à présent du sujet au sein de leur entreprise, dans les branches et dans toutes les instances paritaires.

La formation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours sont dans l'ADN de l'UNSA. Les enjeux sont importants pour les actifs, transformons l'essai !

**Vanessa Jereb**  
Secrétaire nationale

# Les opérateurs de compétences piliers de la réforme

La mise en place des Opérateurs de compétences (OPCO) impacte fortement le paysage de la formation.

Avec le vote de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » le 1<sup>er</sup> août dernier, les 19 Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) de branches et les deux opérateurs interprofessionnels vivent leurs derniers jours. Chargés de collecter les fonds de la formation professionnelle continue ils étaient l'outil de financement de celle-ci au bénéfice des salariés depuis 1971. Leur gouvernance était paritaire entre organisations syndicales des salariés et des entreprises. A partir de janvier 2021, la collecte sera désormais assurée par les URSSAF, les fonds étant gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La diminution drastique du nombre d'opérateurs est une exigence pour ne pas dire une injonction pour le

gouvernement, soucieux d'une meilleure efficacité du système, et d'une prise en compte plus forte des mobilités professionnelles.

## La « tutelle » de l'État

Ces nouveaux OPCO en nombre plus réduits, plus cohérents dans leur composition auront trois missions principales : assurer le financement de l'apprentissage et de la professionnalisation, appuyer techniquement les branches pour la gestion prévisionnelle des compétences (GPEC), co-construire les diplômes et les certifications, et mettre en place un service de proximité pour les PME-TPE.

Afin de mener à bien cette mutation d'envergure, la ministre du Travail

confiait en mai dernier une mission à Jean-Marie Marx et René Bagorski. Le 6 septembre dernier, ils rendaient leur copie, et sans surprise proposaient le passage à 11 OPCO, les deux opérateurs interprofessionnels (AGEFOS-PME et OPCALIA) n'étant eux pas maintenus.

Les deux rapporteurs conseillent de regrouper les secteurs économiques avec une prise en compte des paramètres de cohérence de métier, de filières donc de compétences, de besoins de formation... Les branches professionnelles sont confortées dans leur rôle central mais devront réussir à construire rapidement ces nouveaux ensembles. En l'absence d'accord entre les branches concernées avant le 31 décembre 2018, c'est en effet l'état qui aura le dernier mot et désignera l'opérateur de rattachement.

## La vigilance de l'UNSA sur la gouvernance

La mission attire l'attention sur leur système de gouvernance, qui tout en intégrant leur nouveau périmètre, devra être plus lisible et plus agile.

Pour l'UNSA, la représentation au sein du Conseil d'Administration (CA) tant côté patronal que salarié, la place réservée aux Sections Paritaires Professionnelles (SPP), l'organisation du pilotage par les branches ou interbranches avec une bonne articulation des instances (Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi, CA, SPP), sans oublier le sort réservé aux 6 000 salariés des OPCA actuels constitueront des points d'attention particuliers.

## Une proposition de 11 OPCO



N°	Opérateurs de compétences	Secteurs concernés
1	Agriculture et transformation alimentaire	Agriculture, production maritime, transformation alimentaire
2	Industrie	Regroupement des secteurs industriels
3	Construction	Bâtiment, travaux publics
4	Mobilité	Transports (routier, ferroviaire, aérien, maritime, fluvial), services à l'automobile
5	Commerce	Commerce de détail et grande distribution
6	Services financiers et conseil	Regroupement des services financiers et de conseil (banques, assurances, activités de conseil et professions juridiques)
7	Santé	Regroupement des professions de la santé et médico-social
8	Culture et médias	Regroupement des activités culturelles, et du secteur des médias (presse, audiovisuel...)
9	Cohésion sociale	Champ social et insertion, sport
10	Services de proximité et artisanat	Professions de l'artisanat, professions libérales, hôtellerie, restauration, tourisme
11	Travail temporaire, propreté et sécurité	Travail temporaire, propreté et sécurité privée

Source : Rapport de la mission Marx-Bagorski août 2018

# Promulgation de la Loi « Avenir Professionnel »

Un paysage de la formation professionnelle et de l'apprentissage complètement transformé.

**A**près le feu vert du Conseil Constitutionnel, la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » a été promulguée le 5 septembre dernier.

La formation professionnelle et l'apprentissage sont donc réorganisés dans l'objectif d'effectuer une « Révolution Copernicienne » du système, souhaitée par la ministre du Travail.

## Un accompagnement des actifs à renforcer

L'exécutif a estimé que « les actifs

doivent se saisir de leur employabilité et gagner en autonomie » pour gagner la bataille de l'emploi !

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est donc renouvelé et modernisé, monétisation que l'UNSA n'approuve pas.

Une application mobile, considérée par l'exécutif comme LA solution efficace pour se former et retrouver un emploi, sera l'interface du parcours de formation pour chaque

actif. Pour l'UNSA, un accompagnement réussi passe par un lien physique avec un interlocuteur notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

Une centaine de décrets doivent paraître d'ici la fin de l'année, l'UNSA jugera après cette étape si le « compte y est » côté sécurité pour les actifs et vous proposera un dossier spécial sur l'ensemble de la réforme.

## Le conseil constitutionnel retoque des articles, à la marge...

Malgré onze articles censurés dont plusieurs cavaliers législatifs, la loi est validée et les décrets très attendus

**L**e 4 septembre, les « sages » saisis par les groupes parlementaires d'opposition actaient une non-conformité partielle de la loi mais en préservaient le fond.

Sur le volet formation, le Conseil a rejeté le grief de rupture d'égalité entre salariés et demandeurs d'emploi lorsqu'ils mobilisent leur Compte Personnel de Formation (CPF). Le demandeur d'emploi est en effet informé en amont et doit toujours donner son accord préalable.

Deux dispositions mineures ont été censurées sur l'abondement du CPF dans le cadre de la réserve sanitaire, et l'accès aux bulletins de paye sur les plateformes de services en ligne pour les titulaires d'un Compte Personnel d'Activité. Les saisines sur l'apprentissage et l'assurance-chômage, n'ont pas eu plus de succès...

L'ajout de l'insertion professionnelle dans les objectifs de l'apprentissage n'est pas jugé contradictoire avec son ambition éducative, tout comme la réduction de un an à six mois de la durée minimum du contrat ou la possibilité d'allonger la journée de travail. L'encadrement de la négociation de l'assurance chômage sur la base d'un document de cadrage gouvernemental, la modulation du taux de cotisation en fonction du secteur, la suppression des cotisations salariées sont conformes aux principes de contractualisation et d'égalité.

Le législateur est conforté sur l'offre raisonnable d'emploi : le demandeur d'emploi devra accepter celle correspondant au niveau de salaire de sa région.

## La Haute fonction publique ne s'ouvrira pas au privé !

Au chapitre des satisfactions pour l'UNSA, l'abandon du projet d'ouverture de la haute fonction publique à des contractuels publics ou privés est à saluer.

Ce dernier point, comme l'introduction de « cavaliers » dans la loi doit nous inciter à la vigilance face à un gouvernement parfois tenté de passer en force sur des sujets où la négociation avec les organisations syndicales est pourtant indispensable.

A cet égard, l'UNSA suivra de très près dans les prochaines semaines, la parution des décrets d'application.

## Aide unique aux employeurs d'apprenti(e)s

Prévue par la loi « Avenir professionnel » les aides financières (prime à l'apprentissage, aide au recrutement, prime pour l'embauche de travailleurs handicapés...) seront regroupées dans une aide unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elles concerneront les entreprises de moins de 250 salariés dont les apprenti(e)s préparent une certification de niveau IV ou infra.

## Illettrisme : l'UNSA s'engage

Afin d'amplifier l'action en direction des personnes concernées par l'illettrisme en France, l'UNSA (membre du comité consultatif de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) a réaffirmé son engagement en signant le « Pacte national pour agir ensemble contre l'illettrisme ». En effet, l'illettrisme demeure un problème majeur : 7% de la population entre 18 et 65 ans est concernée, dont la moitié est en emploi. Il est donc indispensable de poursuivre la mobilisation.

<http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Pacte-national-pour-agir-ensemble-contre-l-illettrisme-8-septembre-2018>

## Apprentissage

Un décret présidentiel publié le 20 septembre nomme Patrick Toulmet « délégué interministériel au développement de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ». Ancien conseiller régional d'Ile de France, il préside actuellement le CFA campus des métiers et de l'entreprise de Bobigny ainsi que la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis.

# Focus sur France Compétences

Cette méga-structure aura-t-elle réellement la réactivité pour piloter et coordonner le système au service des actifs ?

La loi « Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre, apporte des modifications significatives pour les acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage, notamment sur la gouvernance du système. France Compétences, instance nationale qui absorbe en une seule entité le CNEFOP, le COPANEF, le FPSPP et la CNCF. La loi a créé cette instance unique de pilotage sur le modèle du quadripartisme réunissant les représentants de l'État, les syndicats, le patronat et les Régions.

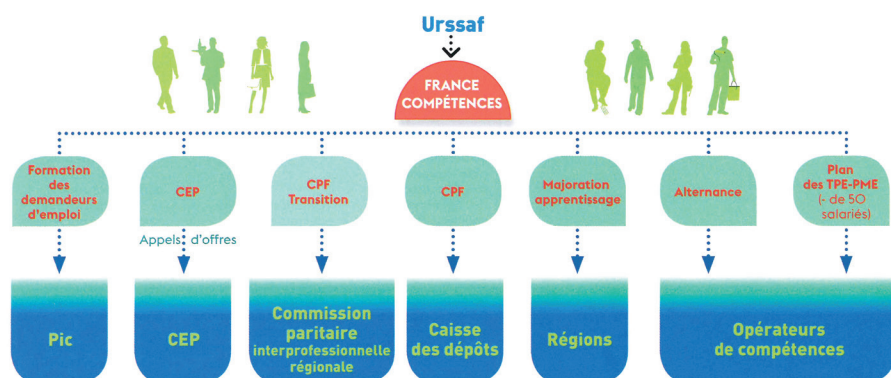
### Ses missions :

- Suivi de la mise en œuvre de la Réforme ;
- régulation de la qualité et des coûts de la formation ;
- redistribution des fonds issus de la contribution des entreprises ;
- gestion du répertoire national des Certifications Professionnelles (RNCP) ;

- suivi de la mise en œuvre de CPRDFOP (contrats de plan régionaux de développement des formations et de l'orientation professionnelle) ;
- péréquation des fonds de l'alternance auprès des OPCO (ex OPCA) et des Régions ;
- organisation et financement du CEP pour les actifs occupés ;
- réalisation des études des perspectives et des recommandations ;
- évaluation des actions des OPCO ;
- évaluation des coûts et de la qualité des formations.

Cette nouvelle instance sera opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Un décret devra préciser la nomination de son directeur général, la composition et le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Compte tenu de la volonté du gouvernement d'opter pour une gouvernance resserrée à 15 membres, l'UNSA revendique toute sa place au sein de cette instance. A suivre....

## Le nouveau circuit de redistribution des fonds issus de la contribution formation et de la taxe d'apprentissage



Source : Inffo formation n°950